



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale de la protection
des populations

Service prévention des risques techniques

Affaire suivie par Alain PIEYRE

Téléphone : 04 88 17 88 87

Télécopie : 04 88 17 88 99

Courriel : ddpp@vaucluse.gouv.fr

Avignon, le **11 MARS 2019**

ARRETE PREFECTORAL

Portant ouverture d'une enquête publique sur la demande du 30 juin 2014 de Madame et Monsieur PONTET, gérant, en nom propre, un élevage dénommé «Elevage des gorges de la Nesque» – dont le siège social est situé, Ferme les Auvergnats 84390 MONIEUX en vue de la délivrance d'une autorisation d'exploiter à titre de régularisation pour une installation relevant de la rubrique 2120 de la nomenclature des installations classées.

LE PRÉFET DE VAUCLUSE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L181-1 et suivants ainsi que le titre II du livre I et son article R 123-9 , ensemble l'article R512-46-30 ;
- VU** l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- VU** le 2° de l'article 15 de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- VU** l'article 17 du décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017, relatif à l'autorisation environnementale ;
- VU** le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
- VU** le décret du 9 mai 2018 publié au journal officiel de la République Française du 10 mai 2018 portant nomination du préfet de Vaucluse - M. Bertrand GAUME ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 donnant délégation de signature à M. Yves ZELMEYER, directeur départemental de la protection des populations ;

VU la demande reçue le 30 juin 2014 de Madame et Monsieur Jean-Luc Pontet– dont le siège social est situé, élevage de chiens des gorges de la Nesque – Ferme les Auvergnats – 84390 MONIEUX en vue de la délivrance d'une autorisation d'exploiter, à titre de régularisation, pour une installation relevant de la rubrique 2120 de la nomenclature des installations classées ;

Les installations projetées relèvent de l'enregistrement au titre de la rubrique 2120.

VU le dossier annexé à la demande, reconnu formellement complet et régulier par l'inspecteur de l'environnement dans son rapport du 4 avril 2018 ;

VU l'étude d'impact produite dans le dossier d'enquête ;

VU l'avis du conseil général de l'environnement et du développement durable ;

VU l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAOQ) ;

VU l'avis de la commission départementale de nature, des paysages et des sites formation « sites et paysages » du 11 octobre 2016 ;

VU l'ordonnance n°e19000020/84 du 6 février 2019 de Monsieur le Vice-Président délégué du tribunal administratif de Nîmes, désignant en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Gérard CHAMPEL, Ingénieur divisionnaire des travaux publics en retraite ;

CONSIDERANT que l'article R512-46-30 du code de l'environnement prévoit que pour les installations relevant précédemment du régime de l'autorisation, et se trouvant soumises au régime de l'enregistrement suite à une modification du classement de la nomenclature en application du III de l'article L. 512-7, les dossiers de demande d'autorisation régulièrement déposés avant l'entrée en vigueur de la modification du classement ainsi que dans les deux mois suivant cette entrée en vigueur sont instruits selon les règles de procédure prévues par les dispositions de la sous-section 2 de la section 1 du présent chapitre.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les lois et décrets susvisés ;

CONSIDERANT que le dossier administratif de cet établissement déposé en 2014 et mis à jour a pour objet la régularisation d'une demande d'autorisation d'une installation d'élevage au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et située dans un périmètre classé ;

CONSIDERANT que le dossier a nécessité des compléments d'information et de dossiers en vue d'être soumis à l'enquête publique notamment en raison des remarques formulées par l'autorité environnementale de l'État et du positionnement de l'exploitation dans un site classé, et une zone soumise au risque feux de forêts et qu'en conséquence, le délai prescrit par l'article R181-36 du code de l'environnement n'a pu être respecté ;

SUR PROPOSITION de la cheffe du service prévention des risques techniques ;

ARRETE

ARTICLE 1er : OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur la demande reçue le 30 juin 2014 de Madame et Monsieur Jean-Luc PONTET – domiciliés, élevage de chiens des gorges de la Nesque – Ferme les Auvergnats – 84390 MONIEUX en vue de la délivrance d'une autorisation d'exploiter à titre de régularisation pour une installation relevant de la rubrique 2120 de la nomenclature des installations classées intitulée : élevage de 200 chiens (établissements d'élevage, vente, transit, garde, fourrières, etc., de) à l'exclusion des établissements de soins et de toilettage et des rassemblements occasionnels tels que foires, expositions et démonstrations canines.)

Ce projet est répertorié dans la nomenclature des installations classées sous la rubrique suivante :

Nomenclature ICPE rubriques concernées	Désignation des installations telle en fonction des critères de la nomenclature ICPE	Classement : A, E, D (C), NC	Situation administrative des installations (a,b,c,d,e)
2120	élevage de 200 chiens (établissements d'élevage, vente, transit, garde, fourrières, etc., de) à l'exclusion des établissements de soins et de toilettage et des rassemblements occasionnels tels que foires, expositions et démonstrations canines.) 2. De 101 à 250 animaux	E	(c)

A autorisation

E enregistrement

D déclaration

(c) Installations exploitées sans l'autorisation requise

ARTICLE 2 : PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Jean-Luc Pontet. (messagerie électronique : pontet.jeanluc@orange.fr - téléphone : 06 08 00 26 62).

ARTICLE 3 : DATES ET DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique se déroulera sur le territoire de Monieux à compter du **lundi 1er avril 2019 pour une durée de 33 jours, jusqu'au au vendredi 3 mai 2019 inclus.**

ARTICLE 4 : DECISION POUVANT ETRE ADOPTEE

A l'issue de la procédure, la décision relative à la demande d'autorisation d'exploiter sera soit un arrêté préfectoral, le cas échéant assorti des prescriptions particulières complémentaires, soit une décision de refus.

Le préfet de Vaucluse statue sur la demande dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur. En cas d'impossibilité de statuer, ce délai peut être prorogé.

ARTICLE 5 : COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Gérard CHAMPEL a été désigné par le tribunal administratif de Nîmes en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 6 : MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête est complété par l'avis de l'institut national de l'origine et de la qualité, l'avis de l'autorité environnementale de l'État et l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation « sites et paysages »

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier :

- physiquement, en consultant le **dossier papier**, en mairie du Monieux,
- physiquement, sur un **poste informatique** mis à disposition à la Maison de services au public – Communauté de communes Ventoux Sud - Quartier Mougne à 84390 SAULT (Lundi : Fermé Mardi : 8h30 - 12h et 13h30 - 17h Mercredi : 8h30 - 12h et 13h30 - 17h Jeudi : 8h30 - 12h et 13h30 - 17h Vendredi : 8h30 - 12h et 13h30 - 17h)
- par voie dématérialisée, en consultant le dossier sur le **site internet** de l'État en Vaucluse à l'adresse suivante www.vaucluse.gouv.fr .

Le dossier d'enquête publique, le présent arrêté ainsi que l'avis d'enquête publique sont insérés sur le site internet de l'État en Vaucluse www.vaucluse.gouv.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de Vaucluse - direction départementale de la protection des populations- dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 7 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET RECUEIL DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Monsieur Gérard CHAMPEL désigné en qualité de commissaire enquêteur, sera présent à la mairie de Monieux, afin de recevoir les observations du public, aux dates et heures ci-après :

Mairie de Monieux	Mercredi 3 avril 2019 de 9 h 30 à 12 h 00
Place Jean Gabert 84390 Monieux	Vendredi 19 Avril 2019 de, 14 h 30 à 17 h 30
	Mercredi 24 avril 2019 de 9 h 30 à 12 h 00
	Vendredi 3 mai 2019 de 14 h 30 à 17 h 30

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut faire part de ses observations et propositions par les moyens suivants :

- sur le **registre d'enquête**, tenu à sa disposition, en mairie de Monieux Place Jean Gabert 84390 Monieux

Lundi Mardi de 9 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30

- Mercredi matin de 9 h30 à 12 h 00
- Jeudi et Vendredi de 9 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30

Ce registre à feuillets non mobiles est côté et paraphé par le commissaire enquêteur ;

- par **courrier électronique** à l'adresse suivante : mairie-de-monieux@orange.fr avec en objet « *Enquête publique Elevage PONTET* ». Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet de l'État en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr) dans les meilleurs délais ;
- par **courrier postal** à l'adresse suivante : Mairie Monieux, A l'attention de M. le commissaire enquêteur « *Enquête publique Elevage PONTET* », Mairie de Monieux - Place Jean Gabert - 84390 Monieux

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et celles reçues par le commissaire enquêteur les jours et heures de permanence, sont consultables :

- au siège de l'enquête ;
- sur le site internet de l'Etat en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr) dans les meilleurs délais. Le commissaire enquêteur s'assure de la transmission régulière de ces documents à la direction départementale de la protection des populations de Vaucluse.

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 8 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET MISE A DISPOSITION DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans un **délai de huit jours** le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un **délai de quinze jours**, ses observations.

Le commissaire enquêteur établit ensuite un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies ainsi que le mémoire en réponse du pétitionnaire.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans le **délai de trente jours** à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet (service de l'Etat en Vaucluse - direction départementale de la protection des populations – service prévention des risques techniques - 84 905 Avignon Cedex 9) :

- l'exemplaire du dossier de l'enquête publique coté et paraphé déposé au siège de l'enquête publique ;
- le registre d'enquête ;
- ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

La note de présentation non technique du projet et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront transmis, pour information, au conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques, conformément à l'article R 181-39 du code de l'environnement.

La direction départementale de la protection des populations adressera la copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :

- au pétitionnaire ;
- en mairie de Monieux.

Ces documents seront à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique :

- en mairie de Monieux
- à la direction départementale de la protection des populations – service prévention des risques techniques dont les bureaux sont situés à la Cité administrative - Bât 1 - entrée A - cours Jean Jaurès-AVIGNON (entrée avenue du 7ème Génie) 84000 AVIGNON ;
- sur le site internet de l'État en Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr.

ARTICLE 9 : PUBLICITE

Un avis conforme aux articles L 123-10 et R 123-11 du code de l'environnement, sera inséré, par la direction départementale de la protection des populations dans deux **journaux** locaux ou régionaux, aux frais du pétitionnaire. Cette insertion aura lieu au moins 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera **publié sur le site internet** de l'Etat en Vaucluse au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Cet avis sera **affiché** au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Monieux.

Un **certificat d'affichage** sera adressé par Monsieur le maire de Monieux à la direction départementale de la protection des populations (Services de l'Etat en Vaucluse - direction départementale de la protection des populations – service prévention des risques techniques – 84 905 Avignon cedex 9), **à l'issue** de l'enquête publique.

Dans les mêmes conditions de délais et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à **l'affichage** du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté, l'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que tout autre frais auquel pourrait donner lieu l'instruction de la demande précitée, seront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 10 : AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES

Le conseil municipal de la commune de Monieux est appelé à formuler son avis sur la présente demande d'autorisation, **dès l'ouverture de l'enquête publique** ainsi que la communauté de communes Ventoux Sud et le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equipement du Mont Ventoux.

Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé **au plus tard dans les quinze jours** suivant la clôture du registre d'enquête.

Ces avis devront être transmis à la direction départementale de la protection des populations de Vaucluse – service de l'État en Vaucluse – service de prévention des risques techniques – 84905 AVIGNON Cedex 9

ARTICLE 11 : EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, la sous-préfète de l'arrondissement d'Apt, le directeur départemental de la protection des populations, le maire de Monieux l'exploitant ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
de la Protection des Populations,

Yves ZELLMAYER

